



PAR COURRIEL

Québec, le 8 juillet 2022

Madame Catherine Laurian
Biologiste à la protection du poisson et de son habitat
Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Catherine.Laurian@dfo-mpo.gc.ca



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup – Questions complémentaires – DQ3

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **12 juillet 2022, 13h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Dans son étude d'impact, l'initiateur conclut que les travaux de dragage n'occasionneront pas d'impact important supplémentaire au niveau du bruit et du dérangement pour le béluga. Il juge ainsi que les effets cumulatifs appréhendés du projet sur la population de bélugas du Saint-Laurent seront négligeables et consisteront principalement en une légère augmentation du dérangement à proximité des zones de travaux (PR3.1, p. 181).

Quelle est la contribution des travaux de dragage à l'ambiance sonore générale dans la zone d'étude durant la période prévue des travaux comparativement au bruit subaquatique et au dérangement lié aux autres activités anthropiques s'y déroulant, notamment le traversier, le trafic maritime, la plaisance, les bateaux d'excursion et les bateaux de pêche?

2. À la page 11 de l'avis scientifique de 2016 sur les effets des activités de dragage sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat, il est indiqué qu'il serait grandement souhaitable d'y effectuer les travaux de dragage en dehors de la période de fréquentation intensive, i.e., avril à la fin septembre. Cette période de restriction est inscrite dans quel document légal justifiant ainsi l'obtention d'un permis par la STQ pour réaliser ses travaux du 20 au 30 septembre? Le cas échéant, fournir une copie du document.